**COMMUNE**

**DE**

**GAILLARD**

**Code Postal**

**74240**

**2020.31**

**Subvention de fonctionnement 2020 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT-DEUX JUIN

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Espace Louis Simon, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 16 juin 2020

Etaient présents: Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIERE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – VUICHARD – PIERRE – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA– CHAPPEL – MULLER – LE PRIOL – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – GALLICE – CLERICI - HAMEL

Etaient absents représentés : Procuration de Mme BARBOTIN à Mme LOMBARD
Etaient absents : Mmes et MM. GAVARD-RIGAT – KAMANDA – PATRIS – JUGET

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la subvention d'équilibre au budget 2020 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Gaillard à hauteur de 77 929,06 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 22/06//2020,

**APRES AVOIR DELIBERE,**
Par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes et MM. DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GALLICE, CLERICI et HAMEL),

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 77 929,06 € au CCAS de Gaillard.
**DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2020 de la Commune de Gaillard.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND

MAIRIE DE GAILLARD 74 (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-Préfecture le : 29/06/20
- de sa publication le : 29/06/20

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND

MAIRIE DE GAILLARD 74 (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE